

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2271**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il conçoit, développe et gère l'installation ou la reconversion d'une exploitation en agriculture biologique.
- Il met en œuvre une production en respectant les cahiers des charges de l'agriculture biologique et éventuellement ceux relatifs à l'origine des productions (AOC, IGP...).
- Il peut assurer une activité créatrice de valeur ajoutée en transformant les produits biologiques dans le respect de la réglementation en vigueur et des impératifs commerciaux.
- Il peut exercer une activité créatrice de valeur ajoutée par la vente directe des produits biologiques issus de son exploitation.

UCP1 : Organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique

UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion

UCP4 : Assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Exploitation en agriculture biologique.

* Types d'emplois accessibles :

Le titulaire du CS exerce sous différents statuts : exploitants, conjoints d'exploitations, associés d'exploitation et salariés hautement qualifiés.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique

UC 2 : être capable de mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique

UC 3 : être capable d'analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion

UC 4 (optionnelle) : être capable d'assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2271 - UCP1 : Organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les principes et la réglementation concernant l'agriculture biologique - établir une stratégie commerciale en cohérence avec les caractéristiques de la filière de l'agriculture biologique et des attentes des consommateurs - choisir un système de production adapté à l'exploitation et à son environnement et respectant les principes de l'agriculture biologique - organiser les différentes activités relatives à la conduite d'une exploitation en agriculture biologique dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de l'environnement
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2271 - UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser des connaissances relatives aux techniques de production en agriculture biologique - choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes du système de production en respectant la réglementation encadrant l'agriculture biologique - réaliser les opérations de production au sein d'une exploitation conduite en agriculture biologique - assurer le suivi technique des productions conduites en agriculture biologique
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2271 - UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la gestion technico-économique des productions conduites en agriculture biologique - situer les résultats technico-économiques d'une production conduite en agriculture biologique - élaborer un plan de conversion ou d'installation en agriculture biologique

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2271 - UCP4 : Assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables (selon la spécialité choisie) donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter ses produits au marché en tenant compte des contraintes de l'exploitation - réaliser les opérations de transformation, de conservation ,et de conditionnement du produit biologique dans le respect de la réglementation encadrant l'agriculture biologique, de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail - assurer la promotion et la mise en vente de ses produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de la réglementation commerciale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :